



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois  
LE MARDI 12 DECEMBRE à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : Mme TEMPEZ, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, M. LEROUX, Adjoints au Maire, Mme BOURGEOIS, M. DEMARTINI, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme TROJANI, M. CRENTSIL, Mme GAUTIER, Mme CHERMEUX, Mme ATMANI, M. BORDE, M. COLLOMB, Mme VINET, M. BIGOT, Mme LAMME, Conseillers Municipaux

**ABSENTS REPRESENTES** : M. ROUSSEL-DEVAUX pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme BARETS pouvoir à Mme VAN DER HEIJDEN, M. LENOIR pouvoir à M. LEROUX, Mme SARRELANGUE pouvoir à M. SOUCARET, Mme DE SOUZA pouvoir à M. PEMBA-MARINE, Mme VEDRENNE pouvoir à M. BIGOT

**ABSENT EXCUSE** : M. MANTA

**ABSENTS** : /

Conseillers en exercice : 29  
Date de convocation : 06/12/2023  
Date d'affichage : 20/12/2023

Conseillers Présents : 22  
Conseillers Votants : 28

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme VAN DER HEIJDEN, Mme DE TERVES

**15 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme :  
Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale suite à l'avis conforme  
de l'autorité environnementale**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-60, R.151-1 à R.153-22, ainsi que les articles R.104-33 à R. 104-37 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 juillet 2023, prescrivant une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Port-Marly portant sur la réalisation d'un nouveau pavillon d'accueil sur le domaine du château de Monte-Cristo nécessitant la mise en place d'un secteur de taille et capacité limitée et des règles spécifiques associées à celui-ci ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en date du 4 septembre 2023 ;

Vu la décision délibérée de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France N°MRAe AKIF-2023-145 en date du 2 novembre 2023, concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme du Port-Marly ;

Considérant qu'il convient de confirmer la décision délibérée de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

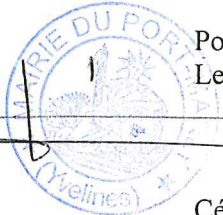
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

- **DIT** qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs ;

- **DIT** le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet des Yvelines, ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) et à la Commission Départementale de Consommation d'Espaces Agricoles Naturels et Forestiers avant la tenue de la réunion d'examen conjoint ;

- **DIT** que le projet de déclaration de projet, comprenant le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint et l'avis de la MRAe, sera ensuite soumis à enquête publique.

  
Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire,  
  
Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Anne-Marie VAN DER HEIJDEN

Isabelle DE TERVES



ATTESTATION D'ARRIVEE  
à la Préfecture de Versailles  
par télétransmission  
le 19 DEC 2023  
Pour certifier que  
Le directeur général des services,

